AVIS D'INITIATIVE

Document préparatoire au Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale 2028-2033

Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le 04-11-25

Comité des Usagers de l'Eau
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de Gestion de l'Eau (ci-après « PGE ») 2028-2033, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé une consultation publique sur un document préparatoire définissant les grandes orientations à intégrer dans le futur plan. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 novembre 2025.

Le **Comité des Usagers de l'Eau** (ci-après « le Comité ») souhaite prendre activement part à cette consultation en formulant un avis d'initiative, contribuant ainsi à la définition des priorités et des orientations futures en matière de gestion de l'eau à Bruxelles. Cet avis s'inscrit dans la continuité de l'implication régulière du Comité et du Conseil de l'Environnement dans l'élaboration des politiques de l'eau, notamment à travers :

- L'avis A-2021-005-CUE sur le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures du PGE 2022-2027 ;
- L'avis A-2022-013-CERBC du Conseil de l'Environnement sur le projet de PGE pour la période 2022-2027.

Le document préparatoire au PGE 2028-2033 s'inscrit dans la continuité des plans précédents, tout en intégrant les nouvelles contraintes réglementaires européennes et les enjeux climatiques croissants. Il présente notamment les grandes étapes du processus de planification, les parties prenantes concernées ainsi que les six questions importantes qui structureront le futur plan : pollution par des substances émergentes, nouvelles exigences en matière d'épuration, efficience et financement du secteur de l'eau, sécurité d'approvisionnement, adaptation climatique et lutte contre la vulnérabilité hydrique.

Cet avis d'initiative vise ainsi à contribuer de manière constructive à la réflexion engagée dans le cadre de cette consultation publique, en formulant des recommandations concrètes sur les orientations proposées et en soulignant les points de vigilance que le futur PGE devra intégrer pour répondre aux attentes des usagers.

Avis d'initiative

1. Considérations générales

1.1 Penser l'eau dans une perspective intersectorielle

L'eau traverse de nombreuses politiques publiques : environnement, logement, santé, action sociale, urbanisme, énergie… Le **Comité** appelle à une approche transversale de la gestion de l'eau, qui articule les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Cette approche suppose :

- Une meilleure coordination des opérateurs et des acteurs impliqués directement comme indirectement dans le secteur (Vivaqua, Hydria, Bruxelles Environnement, communes, CPAS, administrations régionales…) ;

- Une participation active des usagers et de leurs représentants à l'élaboration et au suivi des plans, ainsi que de la société civile au sens large ;
- La mise en place d'indicateurs et d'un suivi permettant d'évaluer tant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des mesures du futur PGE.

1.2 Solidarité interrégionale

Le changement climatique a de nombreux impacts documentés sur l'eau, qu'il s'agisse de son cycle, de sécheresses prolongées ou d'inondations. Notre pays est d'ailleurs loin d'être immunisé contre ces conséquences problématiques du changement climatique[1] : sécheresse record en 2025[2] ou inondations catastrophiques de juillet 2021 n'en sont que des exemples récents.

Face à ces problématiques, le **Comité** salue la volonté manifeste telle que reprise dans le document préparatoire de faire en sorte que le nouveau PGE assure « *la cohérence et la bonne coordination avec les deux autres Régions (notre eau potable vient en grande partie de Wallonie et nos eaux de surface coulent toutes vers la Région flamande)* ».

Dans le même ordre d'idées, le **Comité** rappelle que les eaux usées de la périphérie coulent également vers les stations d'épuration bruxelloises et représenteraient ainsi entre 10 et 15% des volumes totaux traités. Le **Comité** invite les autorités à faire en sorte que la contribution financière prévue pour couvrir le traitement de ces volumes corresponde la plus fidèlement possible aux frais que ce traitement occasionne.

De manière large, le **Comité** invite les autorités compétentes à œuvrer à davantage de solidarité interrégionale sur ces questions, notamment via la conclusion d'un accord de coopération spécifique. Le **Comité** invite les autorités régionales à se coordonner avec les autres régions qui sont ou ont été engagées dans des processus de consultation similaires sur leur plan de gestion de l'eau respectif.

2. Considérations particulières

2.1 Substances émergentes et préoccupantes (QUESTION IMPORTANTE N°1)

Concernant spécifiquement l'urbanisme et le secteur de la construction, le **Comité** invite les autorités compétentes à identifier d'éventuels liens entre matériaux et présence de polluants dans les masses d'eau. Le cas échéant, il serait pertinent d'établir des recommandations ou des mesures adéquates, notamment à travers des outils comme TOTEM ou GRO qui intègrent déjà d'autres aspects environnementaux (notamment des matériaux).

2.2 Réformer le financement du secteur de l'eau dans le respect du principe du pollueur-payeur (QUESTIONS IMPORTANTES N°2 et 3)

Le **Comité** observe que depuis la réforme de 2022, le système de tarification bruxellois repose sur un prix unique au m³, sans différenciation selon le volume consommé. Si cette réforme s'accompagne de

[1] https://www.greenpeace.org/static/planet4-belgium-stateless/2018/12/cc8aa262-cc8aa262-impacts-des-changements-climat-2.pdf
[2] https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2025/05/01/l-ouest-du-pays-connait-les-deux-mois-les-plus-secs-depuis-le-de/

mesures de protection sociale saluées par le **Comité**, elle fragilise le principe du pollueur-payeur, dans la mesure où elle fait reposer l'essentiel des coûts du système sur les seuls consommateurs d'eau potable – y compris pour le traitement des eaux claires, des eaux de pluie ou des eaux parasites.

Le **Comité** plaide dès lors pour :

- Une étude approfondie sur la faisabilité de sortir certains coûts non liés à la consommation d'eau potable (eaux pluviales, lutte contre les inondations) de la facture d'eau, et de les couvrir via des subventions publiques ou des mécanismes fiscaux plus équitables ;
- La mise en place de modalités de financement alternatives, telles que des contributions différenciées selon le type d'usage ou le potentiel d'action des acteurs (propriétaires, entreprises, gestionnaires d'infrastructures). A l'instar d'autres villes européennes, la mise en place d'une « taxe imperméabilisation » pourrait être envisagée afin de décourager l'imperméabilisation et/ou financer des mesures dans ce domaine ;
- Une meilleure articulation entre le financement du secteur de l'eau et les politiques d'aménagement du territoire, notamment en matière d'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, ce principe du « pollueur-payeur » fait également écho à certaines dispositions reprises dans la nouvelle directive européenne 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines[3], et singulièrement son volet « responsabilité élargie des producteurs ». En effet, la directive prévoit que les producteurs de médicaments et de cosmétiques couvrent minimum 80% des coûts du traitement quaternaire des eaux usées d'ici le 31/12/2028. Au vu des investissements nécessaires pour assurer ce traitement, le **Comité** demande aux autorités compétentes :

- D'assurer la juste contribution des producteurs ;
- De mettre en place ce mécanisme de responsabilité élargie des producteurs de médicaments et de cosmétiques pour qu'il couvre 100 % des coûts du traitement quaternaire (au-delà de l'ambition européenne prévue dans la Directive susmentionnée) ;
- De limiter le plus possible l'impact de ces investissements nécessaires sur la facture d'eau des ménages bruxellois.

2.3 Sécurité d'approvisionnement (QUESTION IMPORTANTE N°4)

Face à la multiplication des périodes de sécheresse, à la dépendance de la Région bruxelloise vis-à-vis de la Wallonie et aux problèmes de qualité de l'eau, le **Comité** estime que la gestion rationnelle de cette ressource est un enjeu majeur. Il souligne donc la nécessité, d'une part, de diversifier les sources d'approvisionnement et, d'autre part, de réduire la consommation d'eau à tous les niveaux – industriel, collectif et privé.

Dans cette optique, le **Comité** appelle à la mise en place d'une véritable stratégie de sensibilisation des usagers, afin de promouvoir une utilisation plus efficace de l'eau. Cela pourrait passer par une meilleure information sur les machines, processus ou cultures particulièrement gourmands en eau, ainsi que par l'adaptation de certaines habitudes de consommation.

Toujours dans cette perspective, le **Comité** encourage également la valorisation des eaux dites de « deuxième circuit », c'est-à-dire des eaux purifiées mais non potables, qui pourraient être utilisées

[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024L3019

pour des usages spécifiques (notamment industriels, à l'instar du projet RE-USE entre Hydria et Audi[4]). De telles initiatives permettraient de réduire la pression sur les ressources en eau potable, tout en favorisant une économie circulaire. Le **Comité** suggère également d'explorer des pistes similaires autour de la station d'épuration Nord (STEP-Nord), en lien avec les industries situées à Vilvorde, ce qui permettrait de développer une coopération interrégionale bénéfique.

Le **Comité** préconise également la réalisation d'une étude pour identifier toutes les infrastructures où l'installation d'un double circuit est possible, tout en ayant une attention particulière sur l'impact de la consommation d'eau sur le coût du m^3.

2.4 Favoriser une gestion intégrée, durable et inclusive de l'eau (QUESTION IMPORTANTE N°5)

Le **Comité** soutient la poursuite de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) via des solutions basées sur la nature, la désimperméabilisation des sols et la réintégration de l'eau dans les cycles naturels urbains.

Toutefois, le **Comité** souligne également que cette gestion des eaux « à la parcelle » pose question quant aux dispositifs et politiques publiques à mettre en place. Le **Comité** attire notamment l'attention sur les inégalités d'accès aux solutions techniques, comme les citernes, les systèmes de réutilisation ou d'infiltration, qui sont plus faciles à mettre en œuvre dans certaines typologies d'habitat (logements individuels, nouvelles constructions) que dans d'autres (logements collectifs, bâtis anciens). Le **Comité** rappelle également que dans les zones où subsistent des projets de bassins d'orage, ces derniers sont dimensionnés en partant de l'hypothèse qu'environ 15% du territoire sera désimperméabilisé (ou que les eaux pluviales de 15% du territoire seront gérées via des GIEP, ce qui reste un objectif ambitieux).

En outre, le **Comité** plaide pour l'adoption d'une approche territoriale dans le nouveau PGE qui devrait identifier clairement des zones prioritaires pour la mise en place de la GIEP (si tout le territoire est prioritaire, rien ne l'est réellement). A cet égard, les permis d'environnement et d'urbanisme sont des outils à activer pour favoriser la mise en place de la GIEP (et autres infrastructures pour la gestion de l'eau) tant au stade de la demande des permis que dans le suivi des permis octroyés lors de la mise en œuvre des projets. Ces permis permettent également d'assurer une cohérence et un encadrement à l'échelle régionale afin de gérer le 2% d'eaux d'égouttage qui ne transitent pas par les stations d'épuration.

Le **Comité** recommande :

- D'apporter la plus grande clarté sur les dispositifs à mettre en place, tant au niveau de l'équilibre entre incitation et contrainte, qu'en différenciant les approches en fonction des publics-cibles ;
- De prévoir des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les particuliers, notamment des conseils techniques gratuits, des primes ou aides financières à l'installation, et des exemples reproductibles dans des contextes urbains denses ;

[4] https://hydria.be/fr/hydria-lance-le-re-use-un-projet-novateur-de-reutilisation-des-eaux-usees-traitees/

- Développer une véritable approche territoriale de la GIEP, en l'intégrant notamment dans les documents planologiques et réglementaires d'urbanisme ainsi que dans les marchés publics, tout en veillant à éviter les effets d'éviction pour les projets sociaux ou associatifs ;
- Intégrer au sein de cette approche territoriale le développement du maillage bleu, nécessaire au maintien des populations animales et végétales des milieux humides ;
- Prévoir une « renaturation » des cours d'eau (végétalisation du canal là où c'est possible, réouverture de la senne) et une préservation des plans d'eau existants, au bénéfice du cadre de vie de la population ainsi que des espèces inféodées aux milieux aquatiques. Dans le même ordre d'idée, les actions pour les amphibiens et reptiles qui ont été suggérées dans l'atlas de 2022[5] mériteraient d'être intégrées au PGE ;
- De privilégier un financement de la GIEP basé sur des subventions plutôt que sur des redevances, afin de faciliter l'accès aux solutions.

2.5 Garantir l'accès à l'eau comme droit fondamental (QUESTION IMPORTANTE N°6)

Le **Comité** rappelle que l'eau est un bien commun et que son accès doit être garanti pour toutes et tous, sans discrimination et en toutes circonstances. La Région de Bruxelles-Capitale connaît un taux de pauvreté élevé et une proportion significative de sa population est en situation de précarité hydrique. Dans ce contexte, toute réflexion sur la gestion et la tarification de l'eau doit intégrer une vigilance accrue à l'égard de ses effets sociaux et distributifs.

Le **Comité** insiste sur l'importance d'ancrer les politiques publiques de l'eau dans une logique de solidarité, en veillant à ce que les ménages les plus fragiles ne soient pas exposés à un renoncement partiel ou total à l'accès à l'eau. Pour ce faire, le **Comité** préconise notamment :

- La poursuite et le renforcement des mesures sociales existantes (tarifs adaptés, interdiction des coupures, soutien via le Fonds social de l'eau) qui pourraient être financées par une contribution supplémentaire de la Région ;
- L'amélioration de leur accessibilité effective, notamment par l'automatisation des droits et la lutte contre le non-recours ;
- La conduite d'une étude visant à identifier et lever les freins à l'automatisation de l'intervention sociale sur l'eau (en commençant par les ménages détenant un compteur individuel, conformément à ce que prévoit l'ordonnance du 24 décembre 2021) ;
- Le maintien de la possibilité pour les bénéficiaires de l'intervention sociale de demander de la percevoir de façon rétroactive, sans limite de retour dans le temps ;
- L'assurance d'une facture d'eau plus transparente et lisible, intégrant par exemple des outils pédagogiques simples (ex. informations-clés sous forme de « camembert »), tout en veillant à ne pas compliquer la compréhension pour les usagers ;
- L'adaptation de l'intervention sociale sur l'eau et du fonds social de l'eau, aujourd'hui forfaitaires, vers des mécanismes proportionnels à la facture afin de mieux tenir compte de l'évolution du prix du m³ et de la consommation réelle ;

[5] https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Atlas_herpeto_BXL-capitale_FR_2_BR.pdf

- La détermination de la norme applicable entre l'ordonnance eau et le Code du droit économique fédéral en matière de frais de rappel ;
- L'adaptation des procédures de recouvrement pour les rendre plus souples et proportionnées, en tenant compte non seulement du montant total de la dette mais aussi des capacités de paiement des usagers, par exemple via la mise en place de plans de paiement adaptés ;
- L'adaptation de la communication en ligne de Vivaqua afin d'informer clairement les usagers :
  1) De leur droit à demander un plan de paiement jusqu'à 12 mois en cas de consommation normale, conformément à l'article 117.1 des Conditions Générales de Vivaqua. La demande peut être introduite en ligne, sans obligation d'appel téléphonique, et Vivaqua ne peut la refuser lorsqu'elle respecte les conditions prévues.

  2) De leur droit à demander un plan de paiement pouvant aller jusqu'à 60 mois en cas de forte consommation (consommation supérieure de plus de 50 % à celle de l'année antérieure pour un même type de ménage et d'occupation du bien), conformément à l'article 117.1 des Conditions Générales. Vivaqua ne peut la refuser lorsqu'elle respecte les conditions prévues. Vivaqua vérifie la nature de cette forte consommation (y compris la possibilité d'une fuite ouvrant droit à un tarif préférentiel) et statue sur la durée la plus adaptée à la situation de l'usager, en concertation avec celui-ci.

  3) De leur droit à demander, directement ou via un CPAS ou un service de médiation de dettes agréé, un plan de paiement raisonnable allant jusqu'à 18 mois en cas de consommation normale, conformément à l'article 117.2 des Conditions Générales de Vivaqua.
- La réalisation d'une étude spécifiquement bruxelloise sur l'impact éventuel d'une gratuité des premiers m^3 d'eau pour les personnes bénéficiant du statut BIM, afin d'évaluer ses effets sur la consommation d'eau.
- L'aménagement de points d'eau accessibles dans l'espace public, y compris en hiver, pour les personnes sans-abri ou en situation de vulnérabilité, en élargissant notamment l'offre de toilettes et de douches publiques gratuites conformément à l'article 19 de la Directive 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines[6].

2.6 Aspects sociaux et récréatifs de l'eau

En Région bruxelloise, les usages récréatifs de l'eau sont encore largement sous-développés, malgré un besoin croissant lié à la densité urbaine, au manque d'espaces de fraîcheur et aux effets du réchauffement climatique. Des initiatives citoyennes comme Pool is Cool plaident depuis plusieurs années pour le retour de la baignade en plein air à Bruxelles. Relevons également que la possibilité d'installer un site de baignade à Neerpede a régulièrement été débattue.

Pourtant, le **Comité** déplore cette absence d'infrastructures accessibles pour la baignade ou les loisirs aquatiques, qui contraint de nombreux habitants à quitter Bruxelles pour profiter de plans d'eau situés en périphérie.

Par ailleurs, le **Comité** remarque qu'aucune mention n'est faite de l'eau comme vecteur d'usages récréatifs dans le document préparatoire, alors même que cet enjeu prend de l'importance dans un

[6] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

contexte de réchauffement climatique et de recherche d'espaces de détente accessibles. Le **Comité** encourage donc vivement à ce que le futur PGE aborde cette dimension.

Enfin, le **Comité** insiste sur la fonction sociale des points d'eau dans l'espace public, qui constituent des lieux de rencontre et de convivialité à ne pas négliger dans la planification urbaine.

*

* *